

LE 2024 FORUM NATIONAL D'INVESTISSEMENT DE HUB

Documents de comparaison et guides sommaires



Contents

Comparaison de fonds distincts	3
Comparaison de la charge de remboursement des fonds distincts	10
Produits à revenu garanti	14
Comparaison des fonds distincts à valeur nette élevée	16
Comparaison des fonds communs de placement à valeur nette élevée (fonds à solde géré)	18
Sommaire du régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	20
Fournisseurs de prêts REER	21
Sommaire du compte d'épargne libre d'impôt (CELI)	22
Programmes de recommandation de gestionnaire de portefeuille	23
Sommaire du compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)	24
Équipe de vente d'investissements HUB	25

	Assumption Vie	BMO Assurance	Canada Vie		
	Fonds distincts	Garanties Fonds de placement	Garantie 75/75	Garantie 75/100	Garantie 100/100
Âge limite d'achat	71 ans - REER, RER immobilisé, RER de conjoint, CRI 85 ans - Non-enregistré, FERR, FRV, CELI	71 ans - REER, CRI, RER immobilisé, RLSP 85 ans - 100/100 90 ans - 75/75 et 75/100 Non-régime, FERR, FRV, FRRI, FRAPI, FRVR, CELI	80-90 ans - Protection de la succession 75/100 (sauf FRV NB) 90 ans - Non-enregistré, CELI, FERR, FRV (sauf NB, BDNF). 70 ans - FRV (BDNF) 71 ans - REER, RER immobilisé, CRI, (à l'exclusion de la BDNF) 70 ans - CRI (BDNF)		90 ans - Non-enregistré, CELI 71 ans - REER, RER immobilisé, CRI (à l'exclusion de la CPNFL), FERR, FRV 64 ans - CRI (TNFL)
Dépôt de limite d'âge	71 ans - REER, RER immobilisé, RER de conjoint, CRI 85 ans - Non-enregistré, FERR, FRV, CELI	71 ans - REER, CRI, RER immobilisé, REIR 85 ans - 100/100 90 ans - 75/75 et 75/100 Non-régime, FERR, FRV, FRRI, FRAPI, FRVR, CELI	90 ans - Non-enregistré, CELI, FERR, FRV, Protection du patrimoine 80 ans - FRV (TNFL) 71 ans - REER, CRI, RSLP, LRSP		
Dépôt minimum	25 \$	500 \$/fonds - REER, CRI, REER immobilisé, REIR, non-enregistré, CELI 50 \$ - CPA 10 000 \$ - FRR, FRV, FRRI, FRRP, FRVR	500 \$ - REER, CRI, RERI 500 \$ - Non-régime, CELI (sans rachat partiel automatique) 7 500 \$ - Non-régime, CELI (avec un rachat partiel automatique) 25 \$ - CPA (25 \$ par fonds distinct requis) 10,000\$ - FERR, FVR		
Dépôt supplémentaire Minimum	25 \$	100 \$/fonds - REER, CRI, RERI, REIR, Non-Reg, CELI 500 \$ - FRR, FRV, FRRI, FRRP, FRVR 50 \$ - CPA	100 \$ - Non-enregistré, REER, CELI, CRI, RERI 25 \$ - PAC (25 \$ par fonds distinct requis) 1 000 \$ - FRR, FRV		
Options de garantie à l'échéance	75 % - tous les produits (minimum de 15 ans dans le contrat)	75/75 & 75/100 - 100/100 - 100 % à l'âge de 100 ans avec un minimum de 15 ans à l'échéance; 75 % à l'âge de 100 ans pour les dépôts ayant moins de 15 ans.	75%		100 % - avec un minimum de 15 ans à l'échéance 75 % - primes avec moins de 15 ans
À la demande du client	N/A	75/75 ET 75/100 - N/A 100/100 - Société	N/A		À la demande de la compagnie
Automatique	N/A	Oui - Mensuel (100/100 seulement)	N/A		Oui - Annuel
Limite d'âge	Aucune - Le contrat doit être actif pendant au moins 15 ans pour bénéficier de la garantie à l'échéance et le groupe d'âge doit être supérieur à l'âge minimum. Supérieur à 75 ans - Non enregistré, CELI Supérieur à 69 ans - Enregistré	10 ans avant l'échéance	N/A		15 ans avant l'échéance

REMARQUE : Ces renseignements ne doivent être utilisés qu'à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés sans préavis et les conseillers doivent se reporter à la brochure d'information de chaque produit pour obtenir des renseignements plus détaillés. Pour plus de détails, veuillez contacter votre bureau principal régional.

Options de garantie à décès	Garantie décès de 100 % sur les dépôts effectués avant l'âge de 77 ans Barème de garantie décroissant pour les dépôts effectués après l'âge de 77 ans: - 77-78 ans: 95 % - 78-79 ans: 90 % - 79-80 ans: 85 % - 80 ans et plus: 80 %	75/75 - 75 % 75/100 & 100/100 - 100 % sur les dépôts avant l'âge de 80 ans - 75 % - 80 ans et plus 75/100 Plus - 100 % sur les dépôts avant 85 ans, 75 % pour les 85 ans et plus	75 %	75 %
À la demande du client ou de la compagnie	N/A	75/75 — N/A 75/100, 75/100 Plus, 100/100 - Compagnie	75/75 - N/A 75/100 & 100/100 - Company	75/75 - N/A 75/100 100/100 - Compagnie
Automatique	N/A	Oui - Tous les 3 ans jusqu'au 80e anniversaire	N/A	N/A
Réinitialiser limite d'âge	N/A	80 ans - 75/100 85 ans - 75/100 Plus	N/A	N/A
Classe F	N/A	N/A	Oui (Série Partenaire et Partenaire privilégiés)	
Minimum pour la classe F	N/A	500 \$ par fonds - REER, CRI, RER, REIR, Ouvert, CELI 50 \$- PAP 10,000 \$ - FRR, FRV, FRRI, FRRP, FRVA	Série Partenaire 500 \$ Série Partenaire privilégié 500 000 \$	

	Empire Vie			Équitable Vie
	Fonds de placement garantis 75/75	Fonds de placement garantis 75/100	Fonds de placement garanti 100/100	Pivotal Select
Âge limite d'achat	90 ans			90 ans - Investissement 75/75 80 ans - Catégorie Succession 75/100 80 ans - Catégorie Protection 100/100
Dépôt de limite d'âge	90 ans			90 ans - Investissement 75/75 80 ans - Classe succession 75/100 80 ans - Catégorie Protection 100/100 Dépôts au-delà de 80 ans, limités à l'option SANS frais option Non-enregistré, CELI, REER: 500 \$ ou 50 \$ par mois pour le PAC CRI, RERI, REIR: 500 \$ FERR, FRV, FRP, FRIL, FRVR: 10 000 \$
Dépôt minimum	1000 \$ - Non-Reg, CELI, REER 10 000 \$ - FERR 500 \$ - solde minimal par fonds			500 \$ - toutes les inscriptions
Dépôt supplémentaire Minimum	50 \$			50 \$ - toutes les inscriptions
Options de garantie à l'échéance	75 % - 100 ans		100 % - 105 ans Dépôts dont l'échéance est de 15 ans ou plus 75 % - 105 ans Dépôts de moins de 15 ans à l'échéance	75 % - Catégorie Placement - 105 ans 75 % - Catégorie Protection - 15 ans à compter de la date du premier dépôt 100 % - Catégorie Protection - 15 ans à compter du premier dépôt (75 % dans les 14 ans ou moins)
À la demande du client	N/A		Oui - Client - deux fois par an	75/75 - N/A 75/100 & 100/100 Oui - À la demande du client une fois par an
Automatique	N/A			N/A
Limite d'âge	N/A		Au moins 15 ans jusqu'à l'échéance jusqu'à 90 ans	80 ans
Options de garantie à décès	75 % - Dépôts jusqu'à l'âge de 90 ans	100 % - Dépôts jusqu'à l'âge de 90 ans		75 % - Catégorie Investissement 100 % - Catégorie Succession 100 % - Catégorie Protection
À la demande du client ou de la compagnie	75/75, 75/100 et 100/100 Réinitialisation automatique à l'anniversaire de la police Réinitialisation finale au 80e anniversaire du rentier			75/75 - N/A 75/100 & 100/100 - Client initiated once a year
Automatique	Oui - Annuel			N/A
Réinitialiser limite d'âge	80 ans			80 ans
Classe F	Oui			N/A
Minimum pour la classe F	Identique au produit			N/A

	Industrielle Alliance			La Capitale
	Épargne et retraite IAG Plan- Classique 75/75	Régime d'épargne et de retraite IAG Série 75/100	IAG Plan d'épargne et de retraite - Ecoflex Series 100/100	75/100 - dépôts avant l'âge de 75 ans 75/75 - dépôts à partir de 75 ans
Âge limite d'achat	90 ans	85 ans pour bénéficier d'une garantie au décès de 100 %.	80 ans pour bénéficier d'une garantie au décès de 100 %. 72 ans pour bénéficier d'une garantie à l'échéance à 100	Avant 90 ans - CELI, REER, CRI, FERR, FRV
Dépôt de limite d'âge	90 ans	85 ans pour bénéficier d'une garantie au décès de 100 %. Sinon, 90 ans	80 ans pour bénéficier d'une garantie au décès de 100 %. 72 ans pour bénéficier d'une garantie à l'échéance à 100 Sinon, 90 ans	90 ans
Dépôt minimum	100 \$ à titre forfaitaire 25 \$ - CPA			400 \$
Dépôt supplémentaire Minimum	100 \$ à titre forfaitaire 25 \$ - CPA			100 \$- PAP
Options de garantie à l'échéance	Fixé automatiquement au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 100 ans.		Si l'âge du preneur d'assurance est inférieur à 57 ans au moment de l'investissement initial : La date d'échéance peut être choisie par le preneur d'assurance et doit : - se situer entre 60 et 71 ans, et - être au moins 15 ans après la date de l'investissement initial dans la série Si le preneur d'assurance est âgé de 57 ans ou plus au moment de l'investissement initial, la date d'échéance est automatiquement fixée à 15 ans après la date de l'investissement initial : La date d'échéance est automatiquement fixée à 15 ans à partir de la date de l'investissement initial.	75%
À la demande du client	N/A		Client et compagnie	N/A
Automatique	N/A		Oui 4 par ans (18-56 ans)	N/A
Limite d'âge	N/A		18 à 56 ans - 4 par ans si les dépôts sont effectués plus de 15 ans avant la date d'échéance. De 57 à 71 ans - seul le premier dépôt est garanti à 100 % à la date d'échéance.	N/A
Options de garantie à décès	75 %	100 % des dépôts effectués avant l'âge de 85 ans 75 % des dépôts effectués à l'âge de 85 ans ou après	100 % des dépôts effectués avant l'âge de 80 ans 75 % des dépôts effectués à partir de 80 ans	100% pour les dépôts avant 75 ans 75% pour les dépôts à partir de 75 ans
À la demande du client ou de la compagnie	N/A	Initiée par le conseiller, client par client, ou pour tous les clients avec l'outil de réinitialisation de la série 75/100. Les réinitialisations peuvent également être programmées par le conseiller pour être effectuées automatiquement à une date précise chaque année.	Client et compagnie	N/A

Automatique	N/A	Les réinitialisations peuvent être programmées par le conseiller pour être effectuées automatiquement à une date spécifique chaque année.	A l'initiative du conseiller	N/A
Réinitialiser limite d'âge	N/A	85 ans	Plus de 15 ans avant l'échéance : Le client peut demander des réinitialisations jusqu'à quatre fois par an : Réinitialisation automatique - Moins de 15 ans avant l'échéance : Le client peut demander une réinitialisation une fois par an jusqu'à l'âge de 80 ans.	N/A
Classe F	Oui			N/A
Minimum pour la classe F	Aucun minimum			N/A

	Financière Manuvie		RBC Assurances		
	REEE (BEC uniquement, les subventions et crédits provinciaux ne sont pas disponibles)	FPG Sélect Manuvie InvestmentPlus ou Fonds d'investissement privés (MPIP) 75/75	Série Investir 75/75	Série 1 75/100	Série 2 75/100
Âge limite d'achat	La première des deux dates suivantes - le 31 décembre à l'âge de 75 ans, en fonction de l'âge du souscripteur ; ou - le 31 décembre de la 31e année (35e année pour un régime déterminé) après la date d'entrée en vigueur du REEE et avant le 31e anniversaire de naissance de l'étudiant bénéficiaire un régime familial	90 ans	71 ans - REER, CRI 90 ans - Non-régime, CELI, FERR, FRV		
Dépôt de limite d'âge	La première des deux dates suivantes - le 31 décembre à l'âge de 75 ans, en fonction de l'âge du souscripteur ; ou - le 31 décembre de la 31e année (35e année pour un régime déterminé) après la date d'entrée en vigueur du REEE et avant le 31e anniversaire de naissance de l'étudiant bénéficiaire un régime familial	90 ans - Non-enregistré, CELI, FERR, FRV 71 ans - REER, CRI	71 ans - REER, CRI 90 ans - Non-enregistré, CELI, FERR, FRV		
Dépôt minimum	Aucun dépôt n'est requis si vous demandez le Bon d'études canadien (BEC).	2500 \$ 100 \$ - CPA Pour le MPIP - 100 000 \$ par groupe et par compte. Le minimum est supprimé si le ménage total est supérieur à 250 000 \$.	1000 \$ - REER, non-enregistré, CELI 10,000\$ - FERR, LIF 50 \$ - CPA		
Dépôt supplémentaire Minimum	N/A	500 \$ - par fonds, par option de frais d'acquisition 1000 \$ par fonds pour le MPIP	1000 \$ - REER, non-enregistré, CELI 5000 \$ - RRF, VIE		
Options de garantie à l'échéance	75%		75 % à l'âge de 100 ans	75 % - reconduction sur 10 ans	
À la demande du client	N/A		N/A	Série 2: Réinitialisation à l'initiative du client (une par année civile)	
Automatique	N/A		N/A	Série 1 et Série 2: Réinitialisation automatique à la 10e année	
Limite d'âge	N/A		N/A	Série 2: 90 ans	
Options de garantie à décès	75%		75%	100 % - dépôts effectués avant l'âge de 80 ans 80 % - dépôts effectués après l'âge de 80 ans	
À la demande du client ou de la compagnie	N/A		N/A	Série 2: Réinitialisation à l'initiative du client (une par année civile)	
Automatique	N/A		N/A	Série 1 et Série 2: Réinitialisation automatique à la 10e année	
Réinitialiser limite d'âge	N/A		N/A	Série 2: 90 ans	
Classe F	No	Oui	Oui		
Minimum pour la classe F	N/A	Aucun minimum	Aucun minimum		

REMARQUE : Ces renseignements ne doivent être utilisés qu'à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés sans préavis et les conseillers doivent se reporter à la brochure d'information de chaque produit pour obtenir des renseignements plus détaillés. Pour plus de détails, veuillez contacter votre bureau principal régional.

	SSQ Groupe Financier			Financière Sun Life		
	Garantie Basic 75/75	Améliorée Garantie 75/100	Optimal Garantie 100/100	Série Investissement 75/75	Série succession 75/100	FPG de protection 100/100
Âge limite d'achat	90 ans - Non-enregistré, CELI, FERR FRV (à l'exclusion de la MNT) 71 ans — RER, CRI	75 ans - Non-enregistré, CELI, FERR FRV (à l'exclusion de la MNT) 71 ans - RER, CRI	85 ans - non-enregistré, CELI, FERR FRV (à l'exclusion de la MNT) 71 ans - REER, CRI	71 ans - REER, CRI, REER immobilisé, REEI 90 ans - Non-enregistré, CELI 90 ans - FERR, FRV, FRVR, FRRP	71 ans - REER, CRI, REER immobilisé, REEI 80 ans - Non-enregistré, CELI 80 ans - FERR, FRV, FRVR, FRRP	
Dépôt de limite d'âge	100 ans - non-enregistré, CELI Tous les régimes enregistrés 71 ans	75 ans - Non-enregistre, CELI Tous les régimes enregistrés 71 ans	100 ans - non-enregistré, CELI Tous les régimes enregistrés 71 ans	71 ans - REER, CRI, REER immobilisé, REEI 90 ans - Non-enregistré, CELI 90 ans - FERR, FRV, FRVR, FRRP	71 ans - REER, RER immobilisé, RER de conjoint, CRI 80 ans - Non-enregistré, CELI 80 ans - FERR, FRV, FRVR, FRRP	
Dépôt minimum	400 \$ 40 \$ - CPA			500 \$		N/A - n'est plus ouvert aux nouveaux dépôts
Dépôt supplémentaire Minimum	400 \$ 40 \$ - CPA			Série Investissement et Série Succession - 100 \$ - Dépôts subséquents - 50 \$ - CPA FPG protégé (contrats existants) - 500 \$- dépôts subséquents - 50 \$ - CPA		
Options de garantie à l'échéance	75% - âge à l'échéance 100	75% Échéance basée sur la première cotisation: <= 55 ans puis 70 ans >= 55 ans et 1 jour puis 15 ans	100 % - dépôts effectués 15 ans avant l'échéance 75 % - dépôts effectués dans les 15 ans précédant l'échéance - Suit le même schéma que la garantie renforcée: <= 55 ans puis 70 ans >= 55 ans et 1 jour puis 15 ans	75 %		100 %
À la demande du client	N/A	Client — Deux fois par année civile		N/A		Client - 4 fois par ans
Automatique	N/A			N/A		
Limite d'âge	N/A	85 ans		N/A	80 ans	
Options de garantie à décès	75 %	100 %		75 %	100 %	
À la demande du client ou de la compagnie	N/A	Compagnie		N/A	Compagnie	
Automatique	N/A	Tous les 3 ans, réinitialisation finale des PD au 80e anniversaire du client		N/A	Annuel	
Réinitialiser limite d'âge	N/A	85 ans		N/A	80 ans	
Classe F	N/A			Oui		
Minimum pour la classe F	N/A			100,000 \$		

	Assomption Vie	BMO Assurance		Canada Vie	
	CB2, CB3, CB5	No Load (3)	No Load (5)	3,00 % brut	3,50 % brut
Commission de vente	2,00 % CB2 3,75 % CB4 5,20 % CB5	3,00 % brut	5,00 % brut	Actions/équilibré Année 1-2 : 0,25% Année 3+ : 1,00 % Revenu fixe Année 1-2 : 0,125 % Année 3+ : 0,50 % Marché monétaire Année 1-2 : 0,05 % Année 3+ : 0,25 % Toutes les commissions brutes	Actions/équilibré Année 1-4 : 0,50 % Année 5+ : 1,00 % Revenu fixe Année 1-4 : 0,25 % Année 5+ : 0,50 % Marché monétaire Année 1-4 : 0,15% Année 5+ : 0,25 % Toutes les commissions brutes
Commission de suivi	0,90 % CB2 0,70 % CB3 0,50 % CB5	1,00 % Classe A 1,00 % Classe Prestige 0,85 % Classe Prestige (75/75 & 75/100) (100/100) à partir du 25ème mois - Au 25ème mois : 1,00% Classe A 1,00 % Classe Prestige (75/75 & 75/100) 0,85 % Classe Prestige (100/100)	Mois 25-72 : 0,50 % Classe A 0,50 % Classe Prestige (75/75 & 75/100) 0,35 % Classe Prestige (100/100) Mois 73+ : 1,00 % Classe A 1,00 % Classe Prestige (75/75 & 75/100) 0,85% Classe Prestige (100/100) Mois 73+ : 1,00 % Classe A 1,00 % Classe Prestige (75/75 & 75/100) 0,85% Classe Prestige (100/100)	24 mois	48 mois
Période de rétrofacturation	60 mois 36 mois 24 mois	24 mois	60 mois	Mois 1-12 : 3,00 % Mois 13-24 : 2,77 % - 0,23 % (diminue de façon égale selon les mois) Mois 25+ : 0,00 %	Année 1 : 3,00 % Année 2 : 2,50 % Année 3 : 2,00 % Année 4 : 1,00 % Année 5+ : 0,00 %
Calcul au prorata	100 % 75 % 50 %	Diminuant chaque mois de manière égale pendant 24 mois	Année 1 : 100,00 % Année 2 : 80,00 % Année 3 : 60,00 % Année 4 : 40,00 % Année 5 : 20,00 %	Annuel 10 % Unités exemptes de récupération de commission (sur la base de la valeur comptable)	
Exemption	Les versements mensuels du FERR sont exonérés	Pas de suivi sur le fonds du marché monétaire (Commission initiale payée sur tous les fonds, y compris le fonds du marché monétaire).	Pas de suivi sur le fonds du marché monétaire (Commission initiale payée sur tous les fonds, y compris le fonds du marché monétaire). Pas de frais pour le conseiller sur les retraits annuels d'un FERR ou d'un FRV jusqu'à concurrence de 10 % ou sur le paiement d'un capital-décès.	Annuel 10 % Unités exemptes de récupération de commission (sur la base de la valeur comptable)	

REMARQUE : Ces renseignements ne doivent être utilisés qu'à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés sans préavis et les conseillers doivent se reporter à la brochure d'information de chaque produit pour obtenir des renseignements plus détaillés. Pour plus de détails, veuillez contacter votre bureau principal régional.

REMARQUE : Les commissions brutes sont versées à HUB, puis réparties selon la structure de primes de l'agent ou l'accord de paiement des commissions. En général, un agent reçoit entre 65 % et 80 % de la commission brute. La commission de suivi concerne les fonds d'action. Les fonds à revenu fixe et parfois les fonds équilibrés peuvent être moins élevés.

	Empire Life	Equitable Life		Industrial Alliance	
	Sans charge	CB3	CB3	CB3	CB5
Commission de vente	3,50 % brut	3,50 % brut	5,60 % brut	3,50 % brut	5,60 % brut
Commission de suivi	Aucune pendant 12 mois 0,5 % pour les années 2, 3 et 4 1 % brut à partir de la 5e année	Mois 1 à 12 : 0,00 % Mois (13 à 48) 1/12 x - Marché monétaire : 0,00 % - Fonds à revenu fixe : 0,252 % - Tous les autres fonds : 0,504 % Mois 49+ : - Marché monétaire : 0,00 % - Fonds à revenu fixe : 0,504 % Tous les autres fonds : 1,008 %	Mois 1 à 12 : 0,00% Mois 13+ : 1/12 x - Marché monétaire : 0,00 % - Fonds à revenu fixe : 0,252 % Tous les autres fonds : 0,504 %	Mois 1-12 : 0,00 % Années 2-3-4 - Marché monétaire : 0,3125 % - Fonds à revenu fixe : 0,245 % - Fonds indiciels : 0,368 % - Tous les autres fonds : 0,49 % 5 ans et plus - Marché monétaire : 0,3125% - Fonds à revenu fixe : 0,50% - Fonds indiciels : 0,75 % - Tous les autres fonds : 1,00 %	Mois 1-12 : 0,00 % Années 2-3-4-5-6-7 - Marché monétaire : 0,3125 % - Fonds à revenu fixe : 0,245 % - Fonds indiciels : 0,368 % - Tous les autres fonds : 0,49 % Années 8+ - Marché monétaire : 0,3125 % - Fonds à revenu fixe : 0,50 % - Fonds indiciels : 0,75 % - Tous les autres fonds : 1,00 %
Période de rétrofacturation	36 mois	36 mois	60 mois	36 mois	60 mois
Calcul au prorata	Rétro facturation à 100 % pendant 12 mois, puis réduite de 4 % par mois jusqu'au 36e mois.	Mois 1-12 : 100,00 % Mois 13-24 : 97,20 % - 66,40 % Mois 25-36 : 63,60 % - 32,80 % Mois 37+ : 0,00 %	Mois 1-12 : 100,00 % Mois 13-24 : 98,30 % - 80,00 % Mois 25-36 : 78,30 %-60,00 % Mois 37-48 : 58,30 %-40,00 % Mois 49-60 : 38,30 %-20,00 % Mois 61+ : 0,00 %	Rétro facturation à 100,00 % pendant 12 mois, puis réduite de 4,00 % par mois jusqu'au 36e mois.	Rétro facturation à 100,00 % pendant 12 mois, puis réduite de 2,00 % par mois jusqu'au 60e mois.
Exemption	10,00 % de retrait gratuit chaque année, 20,00 % pour les FERR/FRV.	10,00 % de retrait gratuit chaque année (toutes les inscriptions). La rétro facturation de la commission est annulée si elle est motivée par le décès d'un rentier.	10,00 % de retrait gratuit chaque année (toutes les inscriptions). La rétro facturation de la commission est annulée si elle est motivée par le décès d'un rentier, sous réserve que le dépôt soit effectué avant le 70e anniversaire du rentier. Si le dépôt a été effectué le jour du 70e anniversaire du rentier ou après ce jour et que le décès survient dans les 12 mois suivant le dépôt, Équitable Vie se réserve le droit d'appliquer la rétro facturation.	10,00 % de la valeur marchande, plus 10,00 % des dépôts de l'année en cours.	10,00 % de la valeur marchande, plus 10,00 % des dépôts de l'année en cours.

REMARQUE : Ces renseignements ne doivent être utilisés qu'à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés sans préavis et les conseillers doivent se reporter à la brochure d'information de chaque produit pour obtenir des renseignements plus détaillés. Pour plus de détails, veuillez contacter votre bureau principal régional.

REMARQUE : Les commissions brutes sont versées à HUB, puis réparties selon la structure de primes de l'agent ou l'accord de paiement des commissions. En général, un agent reçoit entre 65 % et 80 % de la commission brute. La commission de suivi concerne les fonds d'action. Les fonds à revenu fixe et parfois les fonds équilibrés peuvent être moins élevés.

	La Capitale		Manulife Financial
	CB3	CB5	MPIP GIF Select - InvestmentPlus RESP No Load (Chargeback 2 years)
Commission de vente	3,75 % brut 2,00 % pour les titres à revenu fixe 2,80 % Sauf pour les titres à revenu fixe et tous les profils conservateurs et modérés.	5,25 % brut 2,80 % pour les titres à revenu fixe 4,00 % Sauf pour les titres à revenu fixe et tous les profils conservateurs et modérés.	3,00 % brut (N/A pour le fonds d'épargne à intérêts élevés)
Commission de suivi	Années 1-3 : 0,00% Années 4 : 0,50 % Années 5 : 0,75 % Années 6 over : 1,00 % Sauf pour les titres à revenu fixe et tous les profils conservateurs et modérés.	Année 1-3 : 0,00% Année 4-5 : 0,25 % Année 6 : 0,50 % Année 7 : 0,75 % Année 8+ : 1,00 % Sauf pour les titres à revenu fixe et tous les profils conservateurs et modérés.	Commission de suivi entre 0,15 et 0,25 (selon le fonds choisi), avec une indexation de 0,25 à 0,50 la troisième année. Les fonds d'épargne à intérêt élevé et d'achats périodiques par sommes fixes versent une commission de 0,15 (pas d'indexation).
Période de rétrofacturation	36 mois	60 mois	24 mois
Calcul au prorata	Diminution mensuelle égale pendant 36 mois	Diminution mensuelle égale pendant 60 mois	Année 1 : 3,00 % Année 2 : 1,50 %
Exemption	Pas de FE de 10,00 % pour les comptes FRR ou FRV. Le conseiller paiera les retraits.	Pas de FE de 10,00 % pour les comptes FRR ou FRV. Le conseiller paiera les retraits.	Pour les retraits jusqu'à 10 % pour les plans d'épargne et 20 % pour les plans de versement, la récupération de commission ne sera pas prélevée

REMARQUE : Ces renseignements ne doivent être utilisés qu'à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés sans préavis et les conseillers doivent se reporter à la brochure d'information de chaque produit pour obtenir des renseignements plus détaillés. Pour plus de détails, veuillez contacter votre bureau principal régional.

REMARQUE : Les commissions brutes sont versées à HUB, puis réparties selon la structure de primes de l'agent ou l'accord de paiement des commissions. En général, un agent reçoit entre 65 % et 80 % de la commission brute. La commission de suivi concerne les fonds d'action. Les fonds à revenu fixe et parfois les fonds équilibrés peuvent être moins élevés.

	RBC Insurance	SSQ Financial Group	Sun Life Financial
	CB2	No Load Mode B	No Load
Commission de vente	3,25 % brut (fonds d'actions, fonds équilibrés, portefeuilles et fonds à revenu fixe) 2,00% brut sur le marché monétaire	3,00 % brut	3,00 % brut
Commission de suivi	Aucune pendant 24 mois, 1,00 % à partir du 25e mois pour toutes les catégories (actions, équilibrés, portefeuilles et titres à revenu fixe), sauf pour le marché monétaire, qui est de 0,40 %.	Aucun pendant 24 mois 1,00 % brut à partir du 25e mois	Aucun pendant 24 mois 1,00 % brut à partir du 25e mois
Période de rétrofacturation	24 mois	24 mois	24 mois
Calcul au prorata	100,00 % de rétro facturation le premier mois, puis baisse jusqu'à 0 au 25e mois.	Commission x (24 - nombre de mois écoulés) / 24 x (retrait / valeur marchande)	Année 1 : 3,00 % Mois 13-18 : 2,00 % Mois 19-24 : 1,00 %
Exemption	10,00 % sans frais par an et 20% sans frais pour les FERR et les FRV	Exemption de 10,00 % pour les comptes FERR et FRV.	Retrait gratuit de 10,00 % chaque année, 20,00 % pour les FERR et les FRV la deuxième année.

REMARQUE : Ces renseignements ne doivent être utilisés qu'à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés sans préavis et les conseillers doivent se reporter à la brochure d'information de chaque produit pour obtenir des renseignements plus détaillés. Pour plus de détails, veuillez contacter votre bureau principal régional.

REMARQUE : Les commissions brutes sont versées à HUB, puis réparties selon la structure de primes de l'agent ou l'accord de paiement des commissions. En général, un agent reçoit entre 65 % et 80 % de la commission brute. La commission de suivi concerne les fonds d'action. Les fonds à revenu fixe et parfois les fonds équilibrés peuvent être moins élevés.

	Empire Vie	Alliance Industrielle		
	Class Plus 3.0	Épargne et retraite IAG Série FORLIFE - Étape de revenu		
Dépôt minimum	10 000 \$	25 000 \$		
Âge maximum pour l'achat	80 ans	90 ans - Non-enregistre , CELI 71 ans - FERR, FRV, REER, CRI		
Âge maximum pour le dépôt	80 ans	90 ans - Non-enregistre , CELI 71 ans - FERR, FRV, REER, CRI		
Options de garantie	75/75 - Garantie du capital-décès et remplacement automatique du revenu de base tous les 3 ans.	75/100 - jusqu'à 80 ans 75/75 - 80 ans et plus		
Revenu viager Pourcentage de versement	Âge du rentier			
	55 : 2,85 %	56 : 2,95 %	57 : 3,05 %	
	58 : 3,15 %	59 : 3,25 %	60 : 3,35 %	
	61 : 3,45 %	63 : 3,65 %	64 : 3,75 %	
	65 : 4,00 %	66 : 4,05 %	67 : 4,10 %	
	68 : 4,15 %	69 : 4,20 %	70 : 4,30 %	
	71 : 4,35 %	72 : 4,40 %	73 : 4,50 %	
	74 : 4,65 %	75 : 4,90 %	76 : 5,00 %	
	77 : 5,05 %	78 : 5,10 %	79 : 5,20 %	
	80+ : 5,25 %			
		Le taux de revenu actuel est revu périodiquement et est déterminé en fonction de l'âge, du sexe et des niveaux de taux d'intérêt. Le taux de revenu actuel est disponible sur ce lien : https://bit.ly/FORLIFERate		
Bonus	4,00 % - si aucun retrait (Uniquement pendant les 20 premières années du contrat) Réinitialisation automatique triennale du revenu de base pendant toute la durée du contrat	Les revenus AVIE peuvent être réinvestis chaque année pour augmenter les revenus AVIE futurs.		
Fourchette de RFG	1,13 % - 2,46 % (Note : des frais d'assurance de 0,60 % à 1,25 % sont prélevés à l'extérieur par le biais d'un rachat d'unités)	2,89 % - 3,11 %		

	Financière Manuvie		Financière Sun Life	
	PensionBuilder	RetirementPlus	Solutions FPG Sun Life - Série Revenu	Sun Lifetime Advantage GIF
Dépôt minimum	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Âge maximum pour l'achat	90 ans - Non-enregistré, CELI 80 ans - Contrats enregistrés	90 ans - Non-enregistré, CELI 80 ans - Contrats enregistrés	90 ans - Non-enregistré, CELI 80 ans - FERR, FRV, FRVR, FRRP 71 ans - REER, CRI, RERI, REIR	80 ans - Non-enregistré, CELI 80 ans - FERR, FRV, FRVR, FRRP 71 ans - REER, CRI, RERI, REIR
Âge maximum pour le dépôt	90 ans - Non-enregistré, CELI 80 ans - Contrats enregistrés	90 ans - Non-enregistré, CELI 80 ans - Contrats enregistrés	90 ans - Non-enregistré, CELI 80 ans - FERR, FRV, FRVR, FRRP 71 ans - REER, CRI, RERI, REIR	80 ans - Non-enregistré, CELI 80 ans - FERR, FRV, FRVR, FRRP 71 ans - REER, CRI, RERI, REIR
Options de garantie	75/75	75/75	75/75	75/75
Revenu viager Pourcentage de versement	4,87 % - Homme de 65 ans 5,65 % - Homme de 71 ans (Les tarifs sont établis sur une base permanente et sont susceptibles d'être modifiés)	4,62% - Homme de 65 ans 5,36 % - Homme de 71 ans Les tarifs sont établis sur une base permanente et susceptibles d'être modifiés.	5,15 % - Homme de 65 ans 5,74 % - Homme de 71 ans 4,90 % - Femme de 65 ans 5,44 % - Femme de 71 ans 4,65 % - Conjoint 5,51 % - Conjoint (Les tarifs sont calculés sur une base continue et sont susceptibles d'être modifiés)	3,71 % - Homme de 65 ans 4,13 % - Homme de 71 ans 3,51 % - Femme de 65 ans 3,89 % - Femme de 71 ans 3,35 % - Conjoint 3,71 % - Conjoint (Les tarifs sont calculés sur une base continue et sont susceptibles d'être modifiés)
Bonus	N/A	Basé sur le taux d'intérêt à 10 ans du Gouvernement du Canada. Rendement de l'obligation de référence + 0,50 % pour chaque année sans retraits Min 0,00 % - Max 8,00 %	N/A	Réinitialisation automatique annuelle du revenu garanti à vie à la date anniversaire du contrat
Fourchette de RFG	2,06 % - 2,77 %	1,00 % - 3,25 %	2,80 % - 3,30 %	2,50 % - 4,05 %

	Assomption Vie	BMO Assurance	Canada Vie	Empire Vie	Équitable Vie
Prix à partir de	50 K\$	250 K\$	500 K\$	250 K\$	250 K\$
Tarification basée sur	Ménage	NAS	Ménage	Ménage	Contrat
Réduction par paliers	50 K\$ à 99 K\$ = 5 points de base 100 K\$ - 249 K\$ = 7,5 points de base 250 K\$ et plus = 10 points de base	250 K\$+ Économie moyenne de MER : 75/75: 16 points de base 75/100: 24 points de base 100/100 : 39 points de base sur toute la ligne	Réduction moyenne du FMI : 500 K\$ à 2,5 M\$ = 35 pbs 2,5 M\$ à 5 M\$ = 40 pbs 5 M\$ à 10M \$ = 45 pbs 10 M\$+ = 55 pbs	250 K\$ - 499 K\$ = 10bps 500 K\$ - 999 K\$ = 25 pbs 1 M\$+ = 50 pbs	250 K\$ - 499 K\$ = 10 bps 500 K\$ - 749 K\$ = 15 bps 750 K\$ - 999 K\$ = 20 bps 1 M\$ - 1,999 M\$ = 25 bps 2 M\$+ = 30 bps
Nom du client frais de service	Non	Non	Oui (Série PS2 min 500 K\$)	Oui	Non
Fonds distincts - fonds enveloppés fonds FNB/indexe	Non	Oui	Non	Oui (multi-stratégie)	Oui
Gamme de rfg basée sur l'offre vne (de 75/75 à 100/100)	3,47 % - 3,67 %	1,92 % - 3,04 %	75/75 : 1,75 % - 3,05 % 75/100 : 1,80 % - 3,35 % 100/100 : 1,85 % - 3,60 % (Hypothèse privilégiée de la série 2 dégroupée 1 % des frais négociés par le conseiller)	1,13 % - 3,86 %	1,35 % - 3,30 % 75/75 ne prévoit pas de frais de garantie supplémentaires; 75/100 et 100/100 prévoient des frais de garantie distincts qui sont facturés en dehors du RFG, et qui vont de 0,20 % à 1,00 %.

	Alliance Industrielle	Financière Manuvie	RBC Assurances	SSQ Groupe Financier	Financière Sun Life
Prix à partir de	Prestige 300 à 300K Prestige 500 à 500K (Disponible le 23 octobre 2023) Prestige Séries sont disponibles pour 75/75, 75/100 dans les séries régulières et F-Class	100 000 \$ et plus par fonds (250 K\$ par compte ménage)	N/A	500 K\$	250 K\$
Tarification basée sur	Actifs du ménage (adresse)	Ménage	N/A	Ménage	NAS
Réduction par paliers	Jusqu'à 54 pbs (à partir de mars 2023) Diminution générale du taux de change + possibilité de partager cet avantage avec d'autres membres de la famille élargie, quels que soient leur niveau de fortune et leur lieu de résidence.	250 K\$ - 499 K\$ = 2.5bps 500 K\$ - 999 K\$ = 5bps 1 M\$ - 4,99 M\$ = 7.5bps 5 M\$ - 9,99 M\$ = 10bps 10 M\$+ = 12.5bps	N/A	(Total des frais de base avant taxes et frais de fonds) 500 K\$ - 1M\$ = 1,25 1 M\$ - 3 M\$ = 1,05 3 M\$+ = 0,85	250 K\$ - 500 K\$ = 5bps 500 K\$ - 1 M\$ = 15bps 1 M\$ - 3 M\$ = 20bps 3 M\$ = 25bps
Nom du client frais de service	Oui	Non	Oui	Non	Oui (série O, 100 000 \$ minimum)
Fonds distincts - fonds enveloppés fonds FNB/indexe	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Gamme de rfg basée sur l'offre vne (de 75/75 à 100/100)	Prestige Séries 300 Regular : 1,89 % - 3,17% Prestige 300 Classe F : 1,04% - 2,26% (à partir de mars 2023) Prestige 500 MER sera disponible le 23 octobre 2023	Série Conseillers : 1,64 % - 2,48 % Série F : 0,92 % - 1,35 %	1,76 % - 3,51 %	1,63 % - 3,14 %	1,25 % à 3,20 % (Série Investissement - 75/75) 1,40 % à 3,55 % (Série succession - 75/100) (à l'exclusion du marché monétaire)

	Gestion AGF	Placements CI	Fonds Dynamique	Fidelity Investments	Franklin Templeton			
Prix à partir de	100 K\$/Fonds 250 K\$/Ménage	100 K\$	250 K\$	250 K\$	200 K\$	100 K\$	200 K\$	
Tarification basée sur	Ménage et fonds	NAS individuel, ménage	Revenu équilibré et revenu d'actions Par fonds	Lignage descendant <i>Connectez-vous à Fidelity pour obtenir de plus amples informations sur les remises sur les frais de série B, les remises sur les frais de catégorie de série B, les remises sur les frais de série F et les remises sur les frais de catégorie de série F.</i>	NAS individuel/ménage (y compris le lien avec le compte)			
Réduction par paliers	BPS réduit 250 K\$ - 500K\$ = 0,075 % - 0,125 % 500 K\$ - 1 M\$ = 0,10 % - 0,15 % 1 M\$ - 3 M\$ = 0,125 % - 0,17 % > 3 M\$ = 0,13 % - 0,18 %	Réduction des frais combinés (%) (fourchette incluant tous les mandats) 100 K\$ - 499 K\$ = 0,00 % - 0,45 % 500 K\$ - 999 K\$ = 0,010 % - 0,450 % 1 M\$ - 2.49 M\$ = 0,075% - 0,475% 2.50 M\$ - 4.99 M\$ = 0,120 % - 0,570 % > 5 M\$ = 0,240 % - 0,740 %	BPS réduit 250 K\$ - 1 M\$ = 0,075 % 1 M\$ - \$5 M\$ = 0,125 % >5 M\$ + = 0,175 %	BPS réduit 250 K\$ - 999 K\$ = -0.05% 1 M\$ - 2.49 M\$ = -0.10% 2.5 M\$ - 4.9 M\$ = -0,15 % 5 M\$ - 9.9 M\$ = -0,20 % >10 M\$ = -0,25 %	Sans objet à la place, les investisseurs passent automatiquement de A à PA.	Sans objet à la place, les investisseurs passent automatiquement de T à PT.	Sans objet à la place, les investisseurs passent automatiquement de F à PF	Palier 1 : 200 K\$ à 2,5 M\$ Palier 2 : 2,5 M\$ à 5 M\$ Palier 3 : > 5 M\$
Nom du client Frais de service	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A		Oui	
Fonds mutuel enveloppé	Oui	Non	Oui	Oui	Oui			
Fourchette de RFG basée sur les offres VNE (Fourchettes indiquées : 250 000 \$ à 500 000 \$)	1,64 % - 2,30 %	1,93 % - 2,43 %	1,90 % - 2,00 %	1,96 % - 2,15 %	0,70 % - 0,90 %			

	iA Placements Clarington	Invesco	Placements Mackenzie	Manuvie
Prix à partir de	100 K\$/Fonds 250 K\$/Ménage	100 K\$	100 K\$	100 K\$/Fonds 250 K\$/Ménage
Tarifification basée sur	Ménage	Ménage	Ménage	Ménage
Réduction par paliers	BPS réduit 250 K\$ - 499 K\$ = 0,05 % 500 K\$ - 999 K\$ = 0,0075 % 1 M\$ - 2.499 M\$ = 0,10 % 2.5 M\$ - 4.999 M\$ = 0,125 % > 5 M\$ = 0,15 %	Réduction moyenne de BPS 500 K\$ - 1 M\$ = 0,10 % 1 M\$ - 5 M\$ = 0,15 % > 5 M\$ = 0,20 %	Tarifification Élite Series PW	BPS réduit 250 K\$ - 499 K\$ = -2.5bps 500 K\$ - \$999 K\$ = -5bps 1 M\$ - 4.9 M\$ = 7.5bs 5 M\$ - 9.9 M\$ = 10bps > 10 M\$ + = -12.5bps
Nom du client Frais de service	Oui	Oui	Oui	Oui
Fonds mutuel enveloppé FNB/Fonds indiciel	Non	Oui	Oui	Non
Fourchette de RFG basée sur les offres VNE (Fourchettes indiquées: 250 000 \$ à 500 000 \$)	1,98 % - 2,07 %	Série F : 0,80 % - 1,25 % Série P : 2,15 % -2,40 %	1,91 % - 2,17 %	1,28 % - 2,17 %

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

COTISATIONS

- o Limite annuelle de 18 % du revenu admissible jusqu'à :
 - 2023 : 30 780 \$
 - 2024 : 31 560 \$+/- tout facteur d'équivalence
+ droits de cotisation antérieurs
- o Date limite : **29 février 2024**
- o Une pénalité de 1 % par mois sur les cotisations excédentaires peut être appliquée; la limite à vie des cotisations excédentaires est de 2 000 \$ (voir le site web de l'ARC)
- o Les droits de cotisation d'un client apparaissent sur son avis de cotisation, dans son dossier à l'ARC (en ligne), sur son avis de nouvelle cotisation et sur le formulaire T1028
- o Cotisations en nature :
 - Les gains en capital doivent être déclarés et les pertes en capital ne peuvent être déduites
 - Le montant de la cotisation est calculé d'après la valeur marchande de l'actif au moment du transfert

LES PRINCIPAUX AVANTAGES

- o Les placements dans un REER sont à l'abri de l'impôt
- o Les cotisations sont déductibles d'impôt
- o Le REER représente une forme de protection contre les créanciers (sauf pour les cotisations faites dans les 12 derniers mois)
- o Le partage des revenus est possible (REER de conjoint, revenu d'un FERR après 65 ans)

REER AU PROFIT D'UN ÉPOUX OU D'UN CONJOINT DE FAIT

- o Les cotisations sont déductibles au titre de l'impôt du conjoint qui les verse
- o Une personne peut cotiser au REER de son conjoint après 71 ans, mais seulement si ce dernier est âgé de 71 ans ou moins
- o Les retraits sont imposables entre les mains du rentier, sauf pour les cotisations faites par le conjoint au cours des trois dernières années (attribution du revenu)
 - Pour connaître les exceptions à la règle des trois ans, consultez le site Web de l'ARC

RÉGIME D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

- o Montant maximal : 35 000 \$ (pour chaque acheteur)
- o Le client doit acheter une « première propriété » ou une propriété pour une personne handicapée qui lui est liée
- o Le client a 15 ans pour rembourser les fonds retirés (à partir de la deuxième année)
- o Les sommes non remboursées sont considérées comme des revenus imposables

Ressources supplémentaires : www.cra-arc.gc.ca

RÉGIME D'ENCOURAGEMENT À L'ÉDUCATION PERMANENTE

- o Le prêt maximum est de 20 000 \$ (jusqu'à 10 000 \$ par année civile) pendant que le client est inscrit à des études postsecondaires
- o Le client a 10 ans pour rembourser les fonds retirés
- o Les paiements non effectués deviennent des revenus imposables

Qu'est-ce qu'un REER?

Un régime d'épargne en report d'impôt du gouvernement fédéral conçu pour encourager les Canadiens à épargner et à investir en vue de leur retraite.

REMARQUE: Sauf erreurs ou omissions, janvier 2024; les taux peuvent changer sans préavis. Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec votre bureau régional HUB.

	Assomption Vie, Beneva, Canada Vie, Empire Vie, Équitable Vie, RBC Assurance, la plupart des sociétés de fonds communs de placement	Financière Manuvie (compte Avantage, CPG, fonds distincts, fonds communs de placement)	Alliance Industrielle
Fournisseur du prêt	Banque B2B	Banque Manuvie	IAG
Prêt minimum	2 500 \$	1 000 \$	1 000 \$
Prêt maximum	Aucun maximum pour la plupart des fournisseurs	26 230 \$	50 000 \$
Durée maximale	120 mois	12 à 24 mois	De 1 à 10 ans 3 à 5 ans : Prêt minimum de 5 000 \$ 6 à 10 ans : Prêt minimum de 12 500 \$
Report de paiement	180 jours	120 jours	120 jours
Variable	1 an : Prime + 0,75 % 2 ans : Prime + 1,25 % 3-4 ans : Prime + 2,30 % 5 ans : Prime + 1,80 % 6-9 ans : Prime + 2,95 % 10 ans : Prime + 2,45 %	Prime + 0,50 %	Moins de 5 000 \$: 1 et 2 ans : Prime + 2,25 % Plus de 5 000 \$: 1 ans : Prime + 0,75 % 2 ans : Prime + 1,25 % 3 à 5 ans : Prime + 2,25 % Plus de 12 500 \$: 6 à 10 ans : Prime + 3,00 %
App en ligne	Oui	Oui	Non
App papier	Non	Oui	Oui
Soutien aux conseillers	1-800-263-8349	1-855-518-7546 x 248739	1-844-442-4636

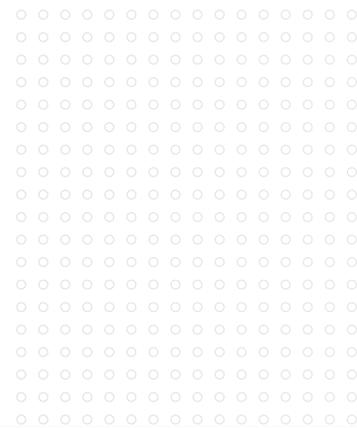
REMARQUE : Pour un taux d'intérêt fixe pour le prêt REER, veuillez consulter le site internet du fournisseur de prêt pour connaître les taux courants. Pour poser toute question ou être référé à un spécialiste du prêt de la Banque Manuvie, communiquez avec votre spécialiste de la vente des produits d'investissement ou votre bureau régional HUB.

REMARQUE : Sauf erreurs ou omissions, décembre 2024; les taux peuvent changer sans préavis. Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec votre bureau régional HUB.



Forum national d'investissements 2024

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)



COTISATIONS

- Limite annuelle : 7 000 \$ pour 2024
 - + Droits de cotisation inutilisés
 - + Retraits effectués pendant l'année précédente
- Pour 2023, les droits de cotisation cumulatifs (depuis 2009) atteignent 95 500 \$
- Période de cotisation : du 1er janvier au 31 décembre chaque année
- Les cotisations dépassant la limite sont assujetties à un impôt de 1 % par mois (voir le site Web de l'ARC)
- Les droits de cotisation d'un client apparaissent sur son avis de cotisation, dans son dossier à l'ARC (en ligne), sur son avis de nouvelle cotisation et sur le formulaire T1028
- Cotisations en nature :
 - + Les gains en capital doivent être déclarés et les pertes en capital ne peuvent être déduites
 - + Le montant de la cotisation est calculé d'après la valeur marchande de l'actif au moment du transfert

LES PRINCIPAUX AVANTAGES

- Les placements dans un CELI sont à l'abri de l'impôt
- Les cotisations sont faites après impôt (aucune déduction)
- Les retraits sont libres d'impôt (aucune retenue)

BÉNÉFICIAIRE

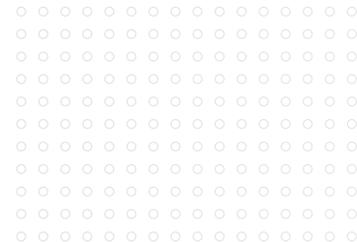
- On ne peut ouvrir de CELI au profit du conjoint
- Il n'y a pas d'attribution du revenu
- Il peut y avoir un titulaire remplaçant (époux ou conjoint) ou un bénéficiaire désigné pour le CELI

Ressources supplémentaires : www.cra-arc.gc.ca

REMARQUE: Sauf erreurs ou omissions, janvier 2024; les taux peuvent changer sans préavis. Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec votre bureau régional HUB.

Qu'est-ce qu'un CELI?

Un régime d'épargne libre d'impôt du gouvernement fédéral conçu pour encourager les Canadiens à épargner et à investir en vue d'atteindre des objectifs à court, à moyen ou à long terme.



	Dixon Mitchell	CC&L Private Capital	Patrimoine privé Manuvie
Investissement minimal	1 000 000 \$	800 000 \$	1 000 000 \$
Frais de gestion	1,50 %	Frais échelonnés : < 2 M\$ = 1,25 % 2 M\$ - 5 M\$ = 0,75 % + 5 M\$ = 0,50 %	Frais échelonnés : < 2 M\$ = 1,45 % 2 M\$ - 5 M\$ = 1,10 % 2 M\$ - 8 M\$ = 0,75 %
Frais de référence des conseillers	0,75 %	Discrétion du conseiller	0,30 %
Remarques sur les frais	Les services fournis par le conseiller référent doivent être documentés pour les frais de référence.	Cotisation annuelle minimale = 12 500 \$	N/A
Responsables internes ou externes	Interne	Interne	Interne
Investissements alternatifs	Non	Oui	Oui
Service d'analyse proposé	Oui	Oui	Oui
Offrir une planification financière supplémentaire	Non	Non	Oui, plus la banque privée
Site web	www.dixonmitchell.com	www.cclfg.cclgroup.com/fr/	www.manulifeprivatewealth.com/ca/fr
AUM	3 milliards \$	14 milliards \$	2 milliards \$
Additional information	Dixon Mitchell met en œuvre un processus d'investissement visant à protéger le capital et à générer des rendements stables. Ils passent du temps à connaître leurs clients et à suivre les changements dans leur vie, à ajuster les portefeuilles au fur et à mesure que les circonstances et les objectifs évoluent. Ils acceptent les recommandations de conseillers financiers pour gérer les investissements de clients privés et paient en retour une commission de référence continue.	CC&L s'associe à des conseillers financiers, les aidant à défendre leurs clients fortunés contre leurs concurrents, à consolider les actifs extérieurs des clients et à développer leurs activités à valeur nette élevée. Travaillant en partenariat, ils fourniront des solutions de gestion de placement spécialisées et construiront méticuleusement un portefeuille de placement conçu pour atteindre les objectifs financiers de vos clients. Cela vous permettra d'offrir à vos clients une plate-forme d'investissement de qualité retraite combinée à un service personnalisé pour compléter la valeur de votre pratique.	Gestion privée Manuvie aide les conseillers à être compétitifs et à remporter des contrats dans le secteur des personnes fortunées. Gestion privée Manuvie travaillera avec vous pour comprendre vos relations avec vos clients et vos services, et pour fournir une approche de gestion des placements hautement personnalisée et axée sur les objectifs, ainsi qu'un accès à une vaste gamme de services, de solutions et de ressources. Vos clients auront accès à une équipe d'experts et à une infrastructure spécifiquement adaptée à cette clientèle vous permettant de rivaliser avec les banques et autres cabinets privés de conseil en investissement (PIC).

Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)

COTISATIONS

- Limite annuelle : 8 000 \$ pour 2023 (première année de disponibilité)
- Limite à vie : 40 000 \$
 - +/- tout facteur d'équivalence
 - + droits de cotisation antérieurs
- En 2024, les droits de cotisation totaux depuis 2023 seront de 16 000 \$.
- Période de cotisation : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
- Les cotisations dépassant le plafond de cotisation global sont assujetties à une pénalité de 1 % par mois (consultez le site Web de l'ARC).

LES PRINCIPAUX AVANTAGES

- Les investissements effectués au sein d'un CELIAPP sont à l'abri de l'impôt.
- Les cotisations sont déductibles d'impôt.
- Il faut être âgé d'au moins 18 ans, et d'au plus 71 ans, au 31 décembre de l'année, être résident du Canada et acheteur d'une première maison.

REER DU CONJOINT

- Retrait admissible (c'est-à-dire libre d'impôt) : le capital total peut être retiré l'année de l'achat de la maison ; il faut être « acheteur d'une première maison » (mêmes règles que pour le Régime d'accession à la propriété). Aucun remboursement.
- Un retrait admissible peut être effectué parallèlement au Régime d'accession à la propriété.
 - Vous devez remplir le formulaire RC725, Demande pour effectuer un retrait admissible de votre CELIAPP, et le remettre à l'émetteur de votre CELIAPP.
 - Vous devez être acheteur d'une première maison.
 - Vous devez avoir un accord écrit pour acheter ou construire une maison admissible avec la date d'acquisition, ou d'achèvement de la construction de la maison admissible, avant le 1er octobre de l'année suivant la date du retrait.
 - Vous ne devez pas avoir acquis la maison admissible plus de 30 jours avant d'effectuer le retrait.
 - Vous devez être un résident du Canada à partir du moment où vous effectuez votre premier retrait admissible de l'un de vos CELIAPP jusqu'à l'acquisition de la maison admissible ou jusqu'à la date de votre décès, selon la première éventualité.
 - Vous devez occuper, ou avoir l'intention d'occuper, la maison admissible comme lieu de résidence principale dans l'année suivant son achat ou sa construction.
- La période de participation maximale commence à l'ouverture du CELIAPP et se termine le 31 décembre de l'année au cours de laquelle se produit la première des éventualités suivantes :
 - 15e anniversaire de l'ouverture du premier CELIAPP
 - Atteindre 71 ans
 - Année suivant le premier retrait admissible

Ressources supplémentaires : www.cra-arc.gc.ca

REMARQUE: Sauf erreurs ou omissions, janvier 2024; les taux peuvent changer sans préavis. Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec votre bureau régional HUB.

Qu'est-ce qu'un CELIAPP?

Un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) est un régime enregistré qui vous permet, en tant qu'acheteur potentiel d'une première maison, d'épargner pour votre première maison à l'abri de l'impôt (dans certaines limites).

L'équipe de vente de HUB Investment



Aly Damji,
Président,
Capital HUB Inc.

National

289-268-1884
aly.damji@hubfinancial.com



Paul Foster,
Directeur,
Investissements
Est du Canada

Ontario,
Québec,
Canada
Atlantique

416-720-6190
paul.foster@hubfinancial.com



**William
Plowman,**
Directeur,
Investissements
Ouest du Canada

Colombie-
Britannique,
Alberta,
Saskatchewan,
Manitoba

403-355-2123
will.plowman@hubfinancial.com



Kiran Maniar,
Spécialiste des
investissements,
Ontario

Ontario

519-691-2282
kiran.maniar@hubfinancial.com



Andrew Tash,
Spécialiste en
investissement,
Québec

Québec

514-470-0479
andrew.tash@hubfinancial.com